

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS- TIRAGE AU SORT

Quiz spécial « Anniversaire du blog Maisons du Monde »

Article 1 : ORGANISATEUR.

La société MAISONS DU MONDE, Société par Actions Simplifiée au capital de 57.375.590 €, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro B 383 196 656 et dont le siège social est sis Le Portereau, route du Port aux Meules, 44 120 VERTOU (Loire-Atlantique, France), ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR », organise, à l'occasion des deux ans du blog Maisons du Monde, un jeu-concours intitulé « *Anniversaire du blog* » ouvert à tous qui se déroulera du 29 janvier 2014 au 12 février 2014 inclus, dans les conditions décrites ci-après.

Article 2 : PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS.

La participation à ce jeu-concours, ci-après désigné le « *jeu-concours* » implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement par les participants. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution d'éventuelles gratifications. Elle implique également son application par L'ORGANISATEUR.

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique, majeure, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un accès Internet, à l'exception des membres du personnel de la société MAISONS DU MONDE SAS et de leur famille directe vivant sous le même toit. La participation à ce jeu-concours s'effectue exclusivement par voie électronique. L'ORGANISATEUR se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, prolonger ou de suspendre le jeu-concours.

Article 3 : ANNONCE DU JEU.

Le jeu-concours sera organisé du 29 janvier 2014 à 00 h 00 au 12 février 2014 à 23h59 mn 59 s inclus et accessible à tous.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger la durée du jeu-concours.

Article 4 : DEFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION.

Les dotations du jeu-concours sont les suivants :

- Un lot d'une valeur commerciale de 50€ (cinquante Euros) sous forme d'une carte cadeau Maisons du Monde d'une valeur faciale unitaire de 50 € (cinquante Euros) valable exclusivement sur le site Internet de l'ORGANISATEUR www.maisonsdumonde.com ou dans les magasins Maisons du Monde ;
- Deux lots d'une valeur commerciale de 30€ (trente Euros) sous forme d'une carte cadeau Maisons du Monde d'une valeur faciale unitaire de 30 € (trente Euros) valables exclusivement sur le site Internet de l'ORGANISATEUR ou dans les magasins Maisons du Monde.

La liste des magasins Maisons du Monde est accessible depuis le lien :

<http://www.maisonsdumonde.com/FR/fr/magasins/>.

La valeur totale de la dotation de ce jeu-concours est de 110 € (Cent dix Euros). Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou toute autre dotation.

Article 5 : MODALITES DE PARTICIPATION.

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour participer au jeu-concours, l'internaute devra s'inscrire entre le 29 janvier 2014 à 00 h 00 et le 12 février 2014 inclus à 23 h 59 en se connectant sur le site de l'ORGANISATEUR et compléter le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires et répondre aux questions d'un quiz (réponses sous forme d'un questionnaire à choix multiple).

La page dédiée à l'inscription au jeu concours de l'ORGANISATEUR est accessible via un lien url qui sera diffusé sur le blog, la page Facebook et la page Twitter de l'ORGANISATEUR.

Toute participation reçue par courrier papier sera rejetée par L'ORGANISATEUR.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par adresse e-mail valide (même nom, même prénom, même date de naissance, même code postal). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte, l'ORGANISATEUR se réservant le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour la bonne application du présent article et notamment de vérifier l'identité du participant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours. Si des abus étaient constatés par, notamment, de multiples inscriptions pour un même participant, l'ORGANISATEUR se réserve le droit de suspendre la participation des internautes concernés.

Toute participation non-conforme aux caractéristiques énoncées ne sera pas prise en compte.

Article 6 : TIRAGE AU SORT, DESIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT.

La détermination des gagnants sera réalisée 2 (deux) semaines après la date de fin du jeu-concours, par tirage au sort sous le contrôle de Maître Sylvia LOUIS-AMEDEE, Huissier de Justice, 164 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

L'ORGANISATEUR informera les gagnants de leur gain par l'envoi d'un courrier électronique dans un délai maximum de 72 heures à l'issue du tirage au sort. Chaque gagnant devra, par retour de mail ou appel téléphonique et après vérification de son identité opérée par l'ORGANISATEUR, valider ses coordonnées postales complètes aux fins de réception du lot lui revenant.

Du seul fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent expressément l'ORGANISATEUR à publier leurs noms, prénoms, villes et départements à l'occasion de manifestations promotionnelles, sur le site de l'ORGANISATEUR ou sur tout support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit, rémunération ou contrepartie autres que le prix gagné.

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot dans les délais prévus au présent au Règlement, il n'aurait droit à aucune compensation et/ou remboursement.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 2 (deux) semaines suivant l'envoi du courriel lui signifiant qu'il a gagné, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et l'ORGANISATEUR se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant parmi les participants.

Article 7 : VERIFICATION DE L'IDENTITE.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité en vue de la remise de leur dotation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne la perte de la dotation.

S'il le souhaite, le gagnant peut céder sa dotation à toute autre personne de son choix, sous réserve que cette personne remette à l'ORGANISATEUR un document rédigé et signé par le gagnant officiel à cette fin (accompagné d'une copie d'un document officiel justifiant de l'identité du gagnant), étant entendu que l'ORGANISATEUR déclinerait toute responsabilité sur les conséquences de la remise d'une dotation à une personne indûment désignée.

Article 8 : RESPONSABILITE.

L'ORGANISATEUR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, information étant faite sur le site www.maisonsdumonde.com et en magasins participants. Aucune indemnité ne serait alors exigible par les participants.

L'ORGANISATEUR ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, du courrier électronique, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. Maisons du Monde se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 9 : INTERPRETATION DU REGLEMENT.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ORGANISATEUR ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. L'ORGANISATEUR tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION.

Les participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de 0,61 € (soixante et un centimes d'euros). Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante: MAISONS DU MONDE – Service Internet « Quiz – Anniversaire du blog » 60, rue Saint André des Arts 75006 – PARIS dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, le cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wifi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aurait occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment toute demande incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Article 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES.

Conformément à la loi Informatique et Liberté N°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations demandées par l'ORGANISATEUR sont nécessaires pour la prise en compte et la validation de la participation. Elles sont, par ailleurs, collectées dans un but de prospection commerciale. Le participant dispose néanmoins d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données le concernant. Pour exercer ce droit, les joueurs devront adresser un courriel à contact@maisonsdumonde.com.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par L'ORGANISATEUR afin de mieux les servir et de les informer sur les nouveautés produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 12 : DESIGNATION DE L'HUISSIER.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître LOUIS-AMEDEE Sylvia Huissier de Justice sis 164 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Article 13 : DIVERS.

Le présent règlement sera adressé gratuitement par courrier à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'ORGANISATEUR. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de MAISONS DU MONDE telle que précisée à l'article 1 du présent règlement, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP) ou par courriel à l'adresse suivante : contact@maisonsdumonde.com.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'ORGANISATEUR. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'1 (un) mois après la clôture du jeu-concours. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents.